

décidé de soumettre au Parlement le programme de la Commission.

La Chambre des Communes a approuvé ce programme. J'ai dit hier qu'il nous a été soumis un peu tard et qu'en comité les sénateurs intéressés dans diverses lignes projetées dans leur région devaient exprimer une opinion quant à la nécessité de leur construction. J'ai cru que nous pourrions étudier chaque proposition à son mérite et refuser notre assentiment dans les cas où nous doutions de la nécessité absolue, dès maintenant ou dans un prochain avenir, des embranchements projetés. Mais quand la Commission soumet au Parlement un plan d'extension destiné à augmenter la population en attirant l'immigration aux régions qu'elle veut desservir, il nous incombe d'étudier sérieusement le projet.

Je n'ai rien dit autre chose, et le Gouvernement désire que le Parlement donne à cette proposition toute son attention.

L'honorable M. CALDER: Permettez-moi une question. On m'affirme qu'à moins d'accepter le programme en entier nous ne pouvons rien faire. Dois-je comprendre que si le Sénat est d'avis qu'un de ces embranchements doit être abandonné, nous pouvons exprimer nos vues et que le projet sera rejeté?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suis pas autorisé à répondre dans l'affirmative; mais je crois que le Sénat a le pouvoir d'en agir ainsi. Le Gouvernement est justifiable de nous demander la ratification du projet. Je n'aurais aucune objection si ce bill, après étude en comité général, était jugé d'importance suffisante pour le renvoyer à un comité permanent qui pourrait faire comparaître les intéressés et exiger la production des pièces, afin que le Sénat puisse en décider. Notre devoir est de scruter soigneusement ce projet de loi, et d'autant plus qu'il engage le pays pour le présent et l'avenir. Il est plus important que la plupart des bills qui nous sont soumis. Nous avons le droit de dire jusqu'à quel point nous l'approuvons.

L'honorable M. CALDER: Mon honorable ami nous dit son opinion personnelle. D'autre part, nous avons ici une motion proposant le renvoi du bill à six mois. Cette motion ne m'agréa pas si je puis voter pour l'adoption de certaines parties du bill qui me conviennent. Toutefois, la décision peut bien être que nous n'avons pas le pouvoir de modifier le projet de loi. Avant de voter pour le renvoi du bill à six mois, je voudrais savoir à quoi m'en tenir, car j'en approuve la majeure partie et voudrais qu'elle fût adoptée.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai dit que j'acceptais entièrement le principe de la résolution Ross, approuvée à l'unanimité de la Chambre. Je crois cependant que le Sénat pourrait déclarer qu'il approuve l'achèvement des lignes déjà commencées, mais qu'il ne sanctionne pas la construction de nouvelles voies.

L'honorable M. CALDER: Mais supposons que je propose, en comité, de biffer l'item n° 17, par exemple, du tableau annexé au bill; où en serais-je alors? Le président de la Chambre peut décider que nous n'avons pas l'autorité de le faire.

L'honorable M. CASGRAIN: Pourquoi?

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai aucun contrôle sur les décisions du président. Si l'honorable sénateur consulte nos débats et procès-verbaux, il trouvera peut-être que le président est déjà lié par une décision antérieure sur cette question.

L'honorable M. CALDER: Nous devons donc nous contenter d'attendre.

L'honorable M. DANDURAND: Il nous faut attendre. Mais je doute que nous ayons le droit, dans les circonstances, de décréter le renvoi à six mois. Il peut être opportun de procéder, dès cet été, à la construction de certains de ces embranchements.

Comme je l'ai dit, je ne connais pas les conditions dans d'autres provinces que la mienne; mais j'ai prié mes collègues de me dire lesquels de ces embranchements projetés seraient à l'avantage de leurs provinces. Cela ne signifie pas que la majorité de la Chambre acceptera aveuglement l'opinion d'un sénateur qui s'intéresse particulièrement à une ligne voisine de chez lui plutôt qu'à une autre éloignée de son district. Toutefois, il est bon d'avoir ici l'opinion des sénateurs des diverses provinces.

Je prie donc mon honorable ami qui a proposé le renvoi à six mois de permettre que le bill soit étudié en comité général, afin que nous puissions juger du mérite des propositions qui nous sont soumises.

L'honorable M. McMEANS: Le leader doit certainement pouvoir nous donner une réponse catégorique. Il est important de savoir si nous pouvons, en comité général, rejeter certaines lignes proposées et en approuver d'autres. C'est là la question qui nous concerne. Elle est toute simple, je crois, et l'honorable sénateur devrait y répondre.

L'honorable M. DANDURAND: Je répondrais dans l'affirmative.